



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

07 MARS 2025
DP-n°2025-03/07-15°

OBJET :
FINANCES

**Admission en non-
valeur et créances
éteintes**

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 Octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 15° relatif aux **NON-VALEUR**

Décider d'inscrire en non-valeur des produits irrécouvrables dans la limite des crédits ouverts aux budgets de l'exercice et dans la limite d'une admission en non-valeur limitée de manière unitaire à 1 000 €.

Considérant :

- les situations de la Trésorerie constatant les créances irrécouvrables et abandons de créances pour chacun des budgets de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

DÉCIDE

Article 1 :

- de procéder** aux différentes admissions en non-valeur ou créances éteintes telles que présentées ci-dessous :

n° de LISTE	BUDGET	OBJET	MONTANT	MOTIF	TYPE ADMISSION	COMPTE
	70020	Facture eau	66,58 €	FSL	Créances éteintes	6542
	70020	Facture eau	78,63 €	FSL	Créances éteintes	6542
	70020	Facture eau	80,86 €	FSL	Créances éteintes	6542
	70004	Redevance	183,18 €	INSUFFISANCE D'ACTIFS	Créances éteintes	6542
	70020	Facture eau	68,81 €	INSUFFISANCE D'ACTIFS	Créances éteintes	6542
	70004	Redevance	384,93 €	INSUFFISANCE D'ACTIFS	Créances éteintes	6542
	70004	Redevance	188,00 €	INSUFFISANCE D'ACTIFS	Créances éteintes	6542
	70004	Redevance	397,80 €	INSUFFISANCE D'ACTIFS	Créances éteintes	6542
	70020	Facture eau	854,87 €	INSUFFISANCE D'ACTIFS	Créances éteintes	6542
	70020	Facture eau	788,72 €	INSUFFISANCE D'ACTIFS	Créances éteintes	6542
	70020	Facture eau	262,87 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
7535250615	70000	Divers	629,49 €	POURSUITE SANS EFFET	Admissions en non valeur	6541
7510450615	70002	Contrôle assainissement	458,00 €	POURSUITE SANS EFFET	Admissions en non valeur	6541
7486251115	70004	Redevance	22,20 €	POURSUITE SANS EFFET	Admissions en non valeur	6541
7530880315	70023	Contrôle assainissement	305,49 €	POURSUITE SANS EFFET	Admissions en non valeur	6541
		Total	4 770,43 €			

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à

- La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20250307-DP2025-03-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Publication : 11/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Craon, le 7 MARS 2025

Le Président,

Christophe LANGOUËT

